

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-2997

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2024 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention avec l'IRMa pour l'année 2024

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-2997**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2024 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention avec l'IRMa pour l'année 2024

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'IRMa a été créé en 1988 pour promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. Les missions de l'IRMa se structurent autour des 4 axes suivants :

- sensibiliser et informer la population de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs,
- former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention,
- éduquer et former les publics cibles : élus locaux, agents territoriaux, habitants, usagers, publics scolaires,
- favoriser les échanges d'expériences entre experts et praticiens intervenant dans le domaine de la gestion des risques et des crises de sécurité civile.

L'IRMa possède un savoir-faire et des ressources qui participent au développement des compétences des communes du territoire métropolitain dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques majeurs et qui contribuent à une dynamique collective à l'échelle des bassins de risques, qu'ils soient d'origine industrielle, technologique ou naturelle.

II - Objectifs

À travers ses actions et opérations, l'IRMa a pour objectif de contribuer à améliorer la capacité des communes et de certains acteurs du territoire de la Métropole à prendre en compte les risques majeurs dans les domaines de la gestion de la crise en soutien aux dispositifs locaux de sauvegarde et de mise à l'abri, dans le développement d'une culture du risque et de mise en réseau des acteurs du territoire.

À terme, l'IRMa vise à structurer des réseaux d'observateurs, à l'échelle des territoires traités, en développant des modules d'information et de formation et en mettant en œuvre des outils de promotion à travers des supports de communication (plaquettes, panneaux, clip vidéo, etc.).

Enfin, l'IRMa a pour objectif de diffuser des informations courantes en matière de risques majeurs à la fois thématiques mais aussi territoriales : derniers événements significatifs, retours et partages d'expériences, évolution de la réglementation, politiques de prévention, pratiques managériales. Il permet, par sa régularité, de favoriser l'éveil et l'entretien d'une culture du risque dans une organisation. Il doit permettre à ses destinataires de mieux connaître les moyens pour prévenir les risques majeurs.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2249 du 24 avril 2023, la Métropole de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'IRMa dans le cadre de son programme pour l'année 2023 autour des actions suivantes :

- cinq sessions de sensibilisation auprès de conseils municipaux,
- une session de formation sur le document d'information communale sur les risques majeurs, le 4 mai 2023, ayant réuni 16 participants,
- une session de formation sur le pilotage d'une cellule de crise, le 23 mai 2023, ayant réuni 17 participants,
- une session de formation à la communication de crise, le 16 novembre 2023, pour 11 bénéficiaires,
- une session de formation sur la réserve communale de sécurité civile, le 26 septembre 2023, autour de 19 participants
- trois journées d'entraînement sur table à destination des communes du territoire métropolitain. Les communes ont ainsi pu tester l'opérationnalité de leur plan communal de sauvegarde et bénéficier du savoir-faire de l'IRMa afin d'améliorer leurs outils. Cinquante-six personnes étaient présentes sur la totalité de ces entraînements,
- un appui méthodologique ponctuel aux communes du territoire métropolitain qui en ont eu besoin.

IV - Bilan

Le bilan financier des actions réalisées en 2023, dans le cadre de la convention attributive de la subvention de fonctionnement, s'élève au titre du soutien à la veille informationnelle de l'IRMa à 85 414 €, au titre de l'assistance et mise en réseau des communes à 84 535 € ainsi qu'au titre de l'assistance à la mise en place d'entraînements sur table et d'exercices à 54 713 €, soit un total de 224 662 € pour 30 000 € de subvention accordée par la Métropole.

L'intérêt à poursuivre le soutien des actions conduites par la structure subventionnée découle de cette analyse.

V - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Afin de poursuivre les actions engagées par l'IRMa sur le territoire métropolitain ainsi que sur l'aire métropolitaine pour la stratégie inondation, il est proposé de soutenir l'IRMa dans le développement des axes suivants :

- le soutien à la veille informationnelle permettant aux 58 communes du territoire d'accéder à l'ensemble des produits documentaires et périodiques élaborés par l'association,
- l'assistance et la mise en réseau de ces communes en matière de gestion de crise, de culture du risque et de résilience des territoires,
- l'assistance à la mise en place d'entraînements sur table et d'exercices sur le territoire de la Métropole afin de préparer les acteurs à faire face à des situations de crise.

Le montant global de ces trois actions s'élève à 172 742 €, financé de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
soutien à la veille informationnelle	79 296	État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes)	50 000
assistance et mise en réseau des communes de la Métropole en matière de gestion de crise, de culture du risque et de résilience des territoires	68 446	Département de l'Isère	53 446
		Métropole de Lyon	30 000
		Métropole de Grenoble	15 000
assistance à la mise en place d'entraînements sur table et d'exercices sur le territoire de la Métropole afin de préparer les acteurs à faire face à des situations de crise	25 000	autofinancement	24 296
Total	172 742	Total	172 742

Afin de poursuivre un programme partenarial qui bénéficiera au territoire métropolitain sur l'année 2024, au regard du niveau de formation que met en œuvre l'IRMa dans le cadre de la formation à la gestion de crise à la demande des communes, par la continuité de ses champs d'accompagnement sur la question des plans intercommunaux de sauvegarde et des réflexions que l'association porte au niveau de la stratégie inondation, il est proposé d'attribuer à l'IRMa une subvention de 30 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'IRMa dans le cadre de son programme d'actions en matière de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IRMa, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, sur l'opération n° 0P28O4779.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20240212-315875-DE-1-1
Date de télétransmission : 13 février 2024
Date de réception préfecture : 13 février 2024